



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

Service accueil, bâtiments et cadre de vie

Bureau de l'accueil

Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 162 du 20 novembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 20 novembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 20 novembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des Actes Administratifs

N° 162 du 20 novembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PREFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BCFI N° 2023-114 du 20 novembre 2023 fixant la liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN N° 2023-029 du 14 novembre 2023 portant délégation de signature de M. Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire à M. François-Sébastien DEMORGON, Inspecteur d'académie adjoint, Directeur académique adjoint de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire

II - AUTRES

NEANT

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Arrêté DRCL/BCFI n° 2023-114

fixant la liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. LE ROY Emmanuel, secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire figure en annexe au présent arrêté.

Article 2. – L'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n° 2022-87 du 29 septembre 2022 fixant la liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **20 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Code INSEE	Communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales
49003	TUFFALUN
49008	ANGRIE
49009	ANTOIGNE
49010	ARMAILLE
49011	ARTANNES-SUR-THOUET
49012	AUBIGNE-SUR-LAYON
49017	BARACE
49022	BEAULIEU-SUR-LAYON
49026	BECON-LES-GRANITS
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES
49028	BEHUARD
49029	BLAISON-SAINT-SULPICE
49030	BLOU
49036	BOUILLE-MENARD
49038	BOURG-L'EVEQUE
49041	BRAIN-SUR-ALLONNES
49045	BREILLE-LES-PINS
49053	BROSSAY
49054	CANDE
49055	CANTENAY-EPINARD
49056	CARBAY
49057	CERNUSSON
49058	CERQUEUX
49060	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49061	CHALLAIN-LA-POThERIE
49064	CHAMBELLAY
49067	CHENILLE-CHAMPTEUSSE
49068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS
49076	CHAPELLE-SAINT-LAUD
49082	CHAUFONDS-SUR-LAYON
49086	TERRANJOU
49089	CHAZE-SUR-ARGOS
49090	CHEFFES
49100	CIZAY-LA-MADELEINE
49102	CLERE-SUR-LAYON
49107	CORNILLE-LES-CAVES
49109	CORON
49110	CORZE
49112	COUDRAY-MACOUARD
49113	COURCHAMPS
49114	COURLEON
49120	DENEE
49121	DENEZE-SOUS-DOUE
49123	DISTRE
49127	DURTAL
49130	ECUILLE
49131	EPIEDS
49132	ETRICHE
49135	FENEU

Code INSEE	Communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales
49138	LES BOIS D'ANJOU
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
49155	GREZ-NEUVILLE
49160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
49161	JAILLE-YVON
49163	JARZE-VILLAGES
49170	JUVARDEIL
49171	LANDE-CHASLES
49174	HUILLE-LÉZIGNÉ
49178	LOIRE
49182	LOURESSE-ROCHEMENIER
49183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE
49188	MARCE
49192	MAULEVRIER
49193	MAY-SUR-EVRE
49195	MAZIERES-EN-MAUGES
49201	MENITRE
49205	MIRE
49209	MONTIGNE-LES-RAIRIES
49211	MONTILLIERS
49215	MONTREUIL-BELLAY
49216	MONTREUIL-SUR-LOIR
49217	MONTREUIL-SUR-MAINE
49219	MONTSOREAU
49220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY
49221	MOULIHERNE
49222	MOZE-SUR-LOUET
49224	NEUILLE
49231	NUAILLE
49235	PARNAY
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON
49237	PELLERINE
49240	PLAINE
49247	POSSONNIERE
49253	PUY-NOTRE-DAME
49257	RAIRIES
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
49260	ROMAGNE
49262	ROU-MARSON
49266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
49269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
49271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
49284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
49288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
49291	SAINT-JUST-SUR-DIVE
49292	VAL-DU-LAYON
49294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
49298	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES

Code INSEE	Communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales
49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
49302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
49310	SAINT-PAUL-DU-BOIS
49311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
49321	SAINT-SIGISMOND
49326	SARRIGNE
49329	SAVENNIERES
49330	SCEAUX-D'ANJOU
49332	SEGUINIÈRE
49333	SEICHES-SUR-LE-LOIR
49334	SERMAISE
49336	SOMLOIRE
49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE
49339	SOULAIRE-ET-BOURG
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49343	TESSOUALLE
49344	THORIGNE-D'ANJOU
49352	TOUTLEMONDE
49355	TREMENTINES
49358	TURQUANT
49359	ULMES
49361	VARENNES-SUR-LOIRE
49362	VARRAINS
49364	VAUDELNAY
49368	VERNANTES
49369	VERNOIL-LE-FOURRIER
49370	VERRIE
49371	VEZINS
49374	VILLEBERNIER
49381	YZERNAY

ARRÊTÉ DSDEN N° 2023-029

portant délégation de signature de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire à Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Inspecteur d'académie adjoint, Directeur académique adjoint de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire

- VU** le Code de l'Éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire à compter du 15 octobre 2023 ;
- VU** Le décret en date du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON chargé des fonctions d'inspecteur d'académie adjoint, directeur académique adjoint des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté rectoral 2023/25 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2023 conférant délégation de signature à Monsieur François-Sébastien DEMORGON en matière administrative ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2023 conférant délégation de signature à François-Sébastien DEMORGON en matière financière ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Inspecteur d'académie adjoint, Directeur académique adjoint des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tout acte, arrêté et décision dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 14 novembre 2023

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE